

# RÈGLEMENT DU CONCOURS : SOUTENIR LES AIDANTS ACTIFS DES SAD

## Article 1 : Organismes

### • Pôle Services à la Personne PACA

Cluster de structures de services à la personne, immatriculé sous le numéro SIREN 495274896, dont le siège social est situé :

74 rue Edmond Rostand, 13006 Marseille.

Ci-après désigné « **l'Organisateur** ».

### • AG2R Agirc-Arrco

Institution de retraite complémentaire régie par le code de la Sécurité Sociale. Membre d'AG2R LA MONDIALE et de la fédération Agirc-Arrco, située au :

14-16, boulevard Maiesherbes, 75008 Paris

SIREN 775 682 917.

Ci-après désignée « **AG2R LA MONDIALE** ».

## Article 2 : Objet

Le concours du prix « **Soutenir les aidants actifs des SAD** » (ci-après désigné le « prix » ou le « concours ») se déroulera du **01 juin 2025 au 06 octobre 2025** inclus.

Un aidant actif est une personne qui apporte son aide, en parallèle de son activité professionnelle, de manière non rémunérée et régulière, à un proche confronté à la maladie, au handicap ou à une perte d'autonomie liée à l'âge.

Les projets proposés peuvent être de natures diverses, telles que **l'écoute et le soutien**, des **solutions de conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle**, ou encore **l'accompagnement humain**... Ces exemples sont donnés à titre illustratif et non exhaustif. Les projets doivent orienter leur action vers les aidants salariés des structures de services à domicile.

Le Prix est régi par le présent règlement (ci-après le « Règlement ») ; il est gratuit, sans obligation d'achat, et sa participation est facultative.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Prix, à l'interprétation du Règlement ou à la désignation des lauréats. La participation implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement par les candidats. Ce dernier prend effet à compter du 1er juin 2025 et ce, jusqu'à la fin de l'organisation du prix.

Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des récompenses, vis-à-vis du candidat fautif.

## Article 3 : Candidatures

### 3.1 Structure et initiatives éligibles

Le Prix est ouvert à toutes les structures de services à la personne adhérentes au Pôle Services à la Personne PACA.

Ces structures doivent avoir leur siège social en France et mener leurs actions sur le territoire de candidature.

La participation au Concours est individuelle. Chaque candidat peut présenter un ou plusieurs projets s'inscrivant dans la thématique suivante : Soutenir les aidants salariés des SAD.

Les initiatives présentées :

- Doivent s'inscrire dans le cadre du **soutien aux salariés aidants**, comme mentionné dans l'Article 2 du présent règlement.
- Doivent bénéficier prioritairement aux **salariés aidants**.
- Doivent être **en cours de réalisation ou de conception** précédant le dépôt de la candidature.
- Doivent viser à améliorer le **mieux-être des salariés aidants**.

Les actions à l'état de projet, ainsi que les actions de formation des salariés, sont recevables.

Seuls les Projets en cours de conception ou de réalisation, sont éligibles dans le cadre du Prix. Sont en conséquence exclus les projets terminés au 1er juin 2025. Sont également exclus les projets suivants : Les Projets présentés par un ou plusieurs membres du Jury - Les Projets résultant du plagiat d'un autre projet - Les Projets portés par une structure dont l'objet est politique ou confessionnel. Le Pôle Services à la Personne procédera à l'appel à candidatures par tous moyens de communication.

### 3.2 Calendrier du Prix

A la date de publication du Règlement, le calendrier du Prix est le suivant :

- Lancement de l'appel à projets : 1<sup>er</sup> juin 2025
- Date limite de dépôt des candidatures: 12 septembre 2025
- Jury de sélection des lauréats : septembre 2025
- Cérémonie de remise des Prix : 6 octobre 2025

# RÈGLEMENT DU CONCOURS : SOUTENIR LES AIDANTS ACTIFS DES SAD

Ce calendrier est indicatif ; l'Organisateur se réserve le droit de modifier ce calendrier à tout moment pendant la période du Concours.

## 3.2 Calendrier du Prix

Le dossier de candidature sera disponible à partir du 1<sup>er</sup> juin 2025 et devra être complété avant le 12 septembre, minuit. Le dossier de candidature est à retrouver sur le site internet : <https://www.psppaca.fr/>. Pour y répondre, le dossier devra être téléchargé et complété puis renvoyer à l'adresse suivante :

**lucie.marchal@psppaca.fr**

Il devra être accompagné obligatoirement des pièces suivantes :

- Statuts de la structure candidate
- Liste des membres du Conseil d'Administration (ou équivalent).
- Logo et/ou visuel (formats acceptés : jpg, png ou pdf).

Un dossier incomplet et/ou adressé uniquement par voie postale ne pourra pas être étudié par le jury.

Par le dépôt de son dossier de candidature, la structure candidate accepte le présent Règlement.

Chaque participant garantit ne pas être tenu à une obligation professionnelle, contractuelle ou légale empêchant sa participation.

## Article 4 : Critères d'évaluation des Projets

Les Projets seront évalués au regard des critères suivants :

- **Pertinence du Projet au regard du besoin identifié**
- **Impact mesuré ou efficacité attendue**
- **Pérennité**
- **Originalité**
- **Implication des parties prenantes**

## Article 5 : Sélection des Lauréats et Remise de Prix

### 5.1 Sélection des Lauréats :

Tout au long du Concours, les décisions de l'Organisateur et du jury sont souveraines et sans appel. S'il s'avérait qu'un ou des Lauréats ne répondent pas aux critères du Règlement, leur récompense ne leur sera pas attribuée.

Dans cette hypothèse, l'Organisateur permettra au Jury concerné de procéder à une nouvelle sélection dans les conditions prévues ci-dessus en vue d'attribuer les récompenses non attribuées.

- **Phase de présélection** : L'Organisateur effectuera une étude de l'ensemble des Projets en vue d'écartier les projets qui ne sont pas éligibles au regard du présent Règlement, notamment si l'objet du Projet ne répond pas à la thématique du Concours ou en est trop éloigné. Les candidats pourront, à la discrétion de l'Organisateur, être contactés par l'Organisateur afin d'organiser un entretien relatif aux Projets et/ou d'apporter des pièces complémentaires destinées à mieux apprécier les objectifs et la qualité du Projet.
- **Phase de sélection des lauréats** : La sélection des lauréats sera déterminée par un jury. Le jury est composé de membres désignés par l'Organisateur et AG2R LA MONDIALE. Le jury procédera à un classement des Projets sélectionnés selon les critères figurant à l'Article 5 (Critère d'évaluation des Projets). Parmi les Projets présélectionnés, le Jury désignera trois (3) projets en tant que Lauréats. À l'issue des délibérations des jurys, les Lauréats seront informés par email.

### 5.2 Remise des Prix :

La cérémonie de remise des prix aura lieu le 06 octobre 2025, à Marseille, cette date étant donnée à titre indicatif.

Les récompenses des Lauréats désignés dans les conditions de l'Article 5.1 (Sélection des Lauréats) seront communiquées ultérieurement.

Après le concours, l'Organisateur devra être informé de l'évolution des Projets récompensés.

## Article 6 : Communication

Le Participant, en s'inscrivant aux Prix, autorise expressément l'Organisateur, à publier, communiquer, exposer de manière synthétique oralement ou par écrit les actions présentées dans le cadre des Prix, à titre gratuit.

Chaque Participant accepte d'être médiatisé (site internet, etc.). Le Participant accepte que son nom, prénom et image puissent être utilisés dans ce cadre.

# RÈGLEMENT DU CONCOURS : SOUTENIR LES AIDANTS ACTIFS DES SAD

Le participant pourra être filmé ou photographié lors de la remise des Prix. En s'inscrivant, il accepte l'utilisation et la diffusion de son image par l'Organisateur, notamment à titre promotionnel pour un événement ultérieur. La réalisation et la diffusion de films ou de photographies des Prix ne donneront lieu à aucune rétribution du Participant.

## Article 7 : Cas de fraude

L'Organisateur n'est pas responsable vis-à-vis des candidats du fait des fraudes éventuellement commises lors de l'organisation du Concours et qui ne seraient pas de son fait. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

## Article 8 : Responsabilité de l'Organisateur

L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation du Concours, notamment en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté, de problèmes techniques ou de fraude, et pourrait être amené à annuler, modifier, écourter, proroger ou reporter le Concours. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait d'informations incorrectes ou inexactes, causées par tout équipement ou programme associé à l'organisation du Concours.

## Article 9 : Application du Règlement

La participation aux Prix implique l'acceptation pleine et entière du règlement et des modalités de déroulement des Prix ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en la matière en France.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent Règlement à tout moment sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site du Pôle Services à la Personne PACA.

Le Règlement du Concours est accessible gratuitement sur le site : <https://www.psppaca.fr/>.

## Article 10 : Droit applicable, litiges et réclamations

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute contestation ou réclamation relative aux Prix devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un (1) mois à compter de la date de remise des trophées (le cachet de la poste faisant foi). Les réclamations doivent être adressées à :

Pôle Services à la Personne PACA  
74 rue Edmond Rostand, 13006 Marseille.

Passée cette date, aucune réclamation ne sera prise en compte. En cas de contestation, les parties s'efforceront de régler leur litige à l'amiable.

Tout litige né à l'occasion des présents Prix et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.